



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2013 à 20h30

### COMPTE RENDU

Le douze décembre deux mille treize, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la Communauté de Communes sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

**Etaient présents** : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine, Mme GASTEBOIS Maryvonne, Vice-présidentes ; Mesdames et Messieurs les délégués et suppléants représentant les communes de :

- **ANGEY** : Mme LORE Monique, M. LEMONNIER Alain,
- **BACILLY** : M. QUINTON Eric, M. PICHON Jacques,
- **CAROLLES** : M. SEVIN Jean-Marie, M. BAGOT René (*représentant M. LOISEAU Philippe*), Mme RAULT Maryvonne (*représentant M. GUILLOUX Aymerick*),
- **CHAMPCEY** : M. HEON Philippe,
- **CHAMPEAUX** :
- **DRAGEY-RONTHON** : M. FOLLAIN Hubert, Mme GROSFILS Sophie, M. DATIN Jean-Luc,
- **GENÊTS** : M. LALISSE Allain, M. DUTEIL René,
- **LOLIF** : M. ANDRE Alphonse,
- **MONTVIRON** :
- **ST JEAN LE THOMAS** : M. MOREL Philippe,
- **ST PIERRE LANGERS** : M. LEGRAND Bernard, Mme LEFEVRE Nadine,
- **SARTILLY** : M. RAULT Denis, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme GOUELLE Solange.

**Excusés** : M. DEBON Jean-Pierre, Mme LEPRODHOMME Sandrine, M. THOUVENOT Jacques, M. JOUENNE Laurent, M. BACHELIER Alain, Mme LAISNEY Geneviève, M. HERBERT Georges,

**Absents** : Mme GIARD Claudine, M. JOUSSEAUME Pascal, M. JOLLY Thierry, M. BACHOTET Philippe, M. LAMBERT Gaétan,

**Le Conseil a choisi pour secrétaire** : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine

**Nombre de conseillers en exercice** : 36 / **Nombre de conseillers présents** : 23

**Convocation du** : 5 décembre 2013 / **Affichage du** :

#### **Ordre du jour :**

- FINANCES (CREDIT-BAIL GENDARMERIE) : régularisation d'écritures et inscriptions budgétaires
- FINANCES: régularisation des soldes des comptes 4571 et 4572 sur opération exercice 2000 (voirie)
- ZONE D'ACTIVITES : rachat des parcelles ZI 310 et ZI 312 (terrain SCI ZEPHYR)
- COMPLEXE EQUIN : autorisation d'ouverture de ligne de trésorerie
- COMPLEXE EQUIN : prix de vente des parcelles de la Zone d'activité équine
- COMPLEXE EQUIN : convention de mise à disposition du centre d'entraînement
- COMPLEXE EQUIN : convention pour travaux sur terrain « GIE Centre d'obstacles »
- SALLE DE SPORTS : étude d'aménagement de la parcelle (nouvelle surface)
- SALLE DE SPORTS : voirie - convention avec la commune de Sartilly
- TOURISME : convention d'occupation de deux bureaux
- JEUNESSE/ACO : horaires auxiliaire de puériculture
- JEUNESSE : autorisation de reversement des subventions reçues dans le cadre du PEL
- ASSOCIATIONS : subvention exceptionnelle Union des Arts (section Musique)
- ASSOCIATIONS : subvention exceptionnelle Association Badminton Sartilly
- ASSOCIATIONS : subvention exceptionnelle « Vivre et Vieillir dans son Village »
- SIRTOM : acceptation de dissolution du SIRTOM suite à la proposition du Comité syndical
- QUESTIONS DIVERSES
- CHEMINS DE RANDONNEES – aménagement d'un chemin à Ronthon

Informations :

- COMPLEXE EQUIN : avenants aux marchés de travaux
- PASS LOISIRS : bilan 2013-2014

\*\*\*\*\*

### - Hommage à Monsieur Serge ROBIDAT

Le Président invite les élus du Conseil communautaire et ainsi que les personnes présentes à observer une minute de silence en souvenir de M. Serge ROBIDAT, Maire de Montviron, ancien Président de la Communauté de communes, décédé le 30 novembre 2013.

Une minute de silence est observée et le Président remercie l'assemblée.

### - FINANCES (CREDIT-BAIL GENDARMERIE) : régularisation d'écritures et inscriptions budgétaires

La Vice-présidente expose que lors de l'analyse financière réalisée par le Trésorier en 2012, ce dernier avait soulevé un problème d'imputation comptable au sujet du crédit-bail de la gendarmerie et qu'il avait indiqué qu'il s'attacherait à régulariser la situation. Elle précise que c'est donc l'objet de la présente délibération.

La Vice-présidente précise qu'il convient, à la demande du Trésorier, de procéder à la régularisation du compte 1676 sur lequel ont été comptabilisés les versements de DEXIA pour l'opération de construction de la Gendarmerie de SARTILLY. Ceux-ci se sont élevés à 1.075.750,46 €. Depuis, aucun mouvement au compte 1676 n'a été enregistré, les paiements des échéances de crédit-bail ayant été comptabilisés au compte 6125, mais aucune écriture d'ordre n'a été enregistrée pour diminuer le capital restant dû sur cette opération.

Le détail est présenté ci-dessous :

#### 1/ régularisation du capital restant dû à l'origine de l'opération

|  |              |
|--|--------------|
| Montant des versements effectués par Dexia                             | 1 075 750,46 |
| Montant du crédit-bail selon article 2 de l'avenant N° 2 du 18/07/2003 | 931 023,96   |
| Montant à régulariser par Op Ordre Débit 1676 crédit 1021              | 144 726,50   |

#### 2/ régularisation de la prise en compte de la créance sur Dexia pour la rétrocession de subvention

|   |            |
|---|------------|
| Montant des subventions devant faire l'objet de rétrocession (article 2 de l'avenant N°2) | 243 509,86 |
| Montant à régulariser par Op Ordre Débit 2764 crédit 1328                                 | 243 509,86 |

#### 3/ régularisation des écritures de 2003 à 2013 concernant les loyers versés à Dexia

Depuis la première échéance en 2003, les opérations d'ordre permettant d'actualiser le capital restant dû sur le crédit-bail et le reste à percevoir sur la rétrocession des subventions n'ont pas été générés. Aussi, il est nécessaire procéder à la régularisation.

| CAPITAL BRUT    |                   |            | SUBVENTION       |                    |            | CAPITAL NET |             |     |
|-----------------|-------------------|------------|------------------|--------------------|------------|-------------|-------------|-----|
|                 |                   | CRD        |                  |                    | CRD        |             |             | CRD |
| CRD à l'origine |                   | 931 023,96 | subv à l'origine |                    | 243 509,86 |             |             |     |
| ech N°          | crd a regulariser |            |                  | subv a regulariser |            |             | regulariser |     |
|                 | débit 1676        |            |                  | Crédit 2764        |            |             | crédit 773  |     |
| 1               | 7 255,21          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 3 776,50    |     |
| 2               | 7 348,10          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 3 869,39    |     |
| 3               | 7 443,25          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 3 964,54    |     |
| 4               | 7 540,74          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 4 062,03    |     |
| 5               | 7 640,62          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 4 161,91    |     |
| 6               | 7 742,97          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 4 264,26    |     |
| 7               | 7 847,83          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 4 369,12    |     |
| 8               | 7 955,26          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 4 476,55    |     |
| 9               | 8 065,34          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 4 586,63    |     |
| 10              | 8 178,13          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 4 699,42    |     |
| 11              | 8 293,69          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 4 814,98    |     |
| 12              | 8 412,09          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 4 933,38    |     |
| 13              | 8 533,40          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 5 054,69    |     |
| 14              | 8 657,70          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 5 178,99    |     |
| 15              | 8 785,05          |            |                  | 3 478,71           |            |             | 5 306,34    |     |

|       |            |            |       |           |  |       |            |
|-------|------------|------------|-------|-----------|--|-------|------------|
| 16    | 8 915,53   |            |       | 3 478,71  |  |       | 5 436,82   |
| 17    | 9 049,23   |            |       | 3 478,71  |  |       | 5 570,52   |
| 18    | 9 186,21   |            |       | 3 478,71  |  |       | 5 707,50   |
| 19    | 9 326,55   |            |       | 3 478,71  |  |       | 5 847,84   |
| 20    | 9 470,35   |            |       | 3 478,71  |  |       | 5 991,64   |
| 21    | 9 617,69   |            |       | 3 478,71  |  |       | 6 138,98   |
| 22    | 9 768,65   |            |       | 3 478,71  |  |       | 6 289,94   |
| total | 185 033,59 | 745 990,37 | total | 76 531,62 |  | total | 108 501,97 |

Régularisation du capital restant dû sur crédit-bail, ainsi que sur subvention rétrocédée au fur et à mesure des échéances

|   |            |
|---|------------|
| Emettre un mandat au compte 1676, pour diminuer le capital restant dû des remboursements antérieurs               | 185 033,59 |
| Emettre un titre au compte 2764, pour prendre en compte la rétrocession des subventions sur échéances antérieures | 76 531,62  |
| Emettre un titre au compte 773, pour annuler partiellement les mandats émis au compte 6125 de 2003 à 2013         | 108 501,97 |

M. BAGOT demande quelle est la durée restante du crédit-bail.

La Vice-présidente répond que le crédit-bail a été contracté en 2003 pour une durée de 35 ans et qu'il reste 23 annuités.

La Vice-présidente propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

DECIDE que toutes ces régularisations seront effectuées par opérations d'ordre budgétaire, au vu de la présente délibération, après inscription des crédits budgétaires suivants :

| <b>Section Investissement</b> |            |            |          |            |            |
|-------------------------------|------------|------------|----------|------------|------------|
| dépenses                      |            |            | recettes |            |            |
| article                       | 1676 - 041 | 144 726,50 | article  | 1021 - 041 | 144 726,50 |
|                               | 2764 - 041 | 243 509,86 |          | 1328 - 041 | 243 509,86 |
|                               | 1676       | 185 033,59 |          | 2764       | 76 531,62  |
|                               |            |            |          | O21        | 108 501,97 |
| <b>Section Fonctionnement</b> |            |            |          |            |            |
| dépenses                      |            |            | recettes |            |            |
| article                       | O23        | 108 501,97 | article  | 773        | 108 501,97 |

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**- FINANCES: régularisation des soldes des comptes 4571 et 4572 sur opération exercice 2000 (voirie)**

La Vice-présidente expose que, compte-tenu du fait que les opérations comptables relatives aux travaux de voirie ont été réalisées de façon globale et non commune par commune, le Trésorier souhaite régulariser les comptes sur les opérations de voirie.

M. LALISSE regrette qu'il n'y ait pas eu de calcul par commune car « on aurait su ce qu'il y a eu sur Carolles ». M. BAGOT répond que « les seuls travaux d'investissement notables réalisés sur Carolles sont individualisés en immobilisation pour 75.000 € ».

La Vice-présidente propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Considérant que les travaux de voirie ont été réalisés d'une façon globale et non pas commune par commune,  
- Accepte la régularisation proposée par le Trésorier pour solder les comptes 4571 et 4572 concernant les travaux de voirie réalisés par la Communauté de communes pour le compte des communes membres, comme suit :

| Compte                  | Solde en FF  | Solde en €  |           |
|-------------------------|--------------|-------------|-----------|
| Débit 4571              | 944.873,05   | 144.044,96  |           |
| Crédit 4572             | 1.481.708,00 | 225.884,92  |           |
| Différence              | 536.834,95   | 81.839,96   |           |
| Régularisation par OONB | Débit 4571   | Crédit 1068 | 81.839,96 |

«

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**- ZONE D'ACTIVITES : rachat des parcelles ZI 310 et ZI 312 (terrain SCI ZEPHYR)**

Le Président rappelle que le Conseil a décidé de réduire la pénalité qui devait être appliquée à la SCI ZEPHYR de 36.580 € HT à 31.772,58 € HT au motif que cela permettait l'installation d'une nouvelle entreprise.

Le Président expose que le candidat acquéreur s'est désisté et ne souhaite plus acheter le terrain. Il propose pour mettre un terme à la situation, que la Communauté de communes rachète le terrain pour 1€ TTC par m<sup>2</sup>.

M. SEVIN préfère que la pénalité soit appliquée dans toute sa rigueur, avec si besoin le concours des voies de droit.

Le Président n'y est pas opposé mais évoque un risque d'insolvabilité et donc une perte de temps pour l'installation d'une nouvelle entreprise.

M. BAGOT attire l'attention du Président sur le montant de cette vente, car le terrain valant 15 € / m<sup>2</sup>, cela pourrait être considérée par l'administration fiscale comme une dissimulation de prix, ce qui risquerait d'engager la responsabilité de la Communauté. M. BAGOT propose de mettre en œuvre la procédure de rescrit fiscal qui permettrait d'interroger l'administration fiscale sur son intention de présenter un recours contre la Communauté de communes.

M. GROSFILS après avoir proposé un achat à l'euro symbolique, propose un achat à 30.000 € et une annulation de la pénalité de 36.000 € afin d'éviter la situation évoquée par M. BAGOT.

M. SEVIN craint que le non-respect du règlement soit une décision « arbitraire » car elle serait prise pour « nous arranger, ce qui est anormal ».

Compte-tenu du débat, le Président retire la question de l'ordre du jour.

**- COMPLEXE EQUIN : autorisation d'ouverture de lignes de trésorerie**

Le Président rappelle qu'une convention a été signée avec la Communauté de communes d'Avranches pour une avance de trésorerie de 1.500.000 € pour le paiement des factures des travaux du Complexe équin, et qu'il est convenu que le remboursement intervienne le 31 décembre 2013 au plus tard.

Les subventions n'ayant été versées que partiellement, une ouverture de ligne de trésorerie doit être réalisée auprès d'un établissement bancaire afin de pouvoir procéder au remboursement de la somme ainsi qu'au paiement des factures à venir.

M. BAGOT rappelle que le droit interdit le prêt de trésorerie entre collectivités et ne prendra donc pas part au vote, ce à quoi Mm BRUNAUD-RHYN répond que l'opération était bien légale et qu'il est prévu dans la convention un remboursement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la délibération du 30 avril 2008 autorisant le Président à procéder à l'ouverture de crédits de trésorerie dans la limite de 150.000 €,

- Autorise le Président à procéder à l'ouverture de crédits de trésorerie dans la limite de 1.500.000 €. »

**Pour : 20, Contre : 0, Abstention : 2, M. Bagot n'ayant pas pris part au vote**

**- COMPLEXE EQUIN : prix de vente des parcelles de la Zone d'activité équine (ZAE)**

Le Président expose que le Secrétaire général de la Fédération Nationale des Courses Françaises a conseillé que le prix de vente des parcelles de la future Zone d'Activité Equine (ZAE) du Complexe équin soit décidé rapidement afin que les candidats acquéreurs puissent disposer des éléments et du temps nécessaire pour monter leur projet d'installation.

Compte-tenu des travaux engagés et de ceux restant à réaliser, le Président propose de fixer le prix à 20 € HT, TVA et frais d'acquisition en sus.

Mme GROFILS demande où en est la procédure d'urbanisme pour la construction de la ZAE et rappelle que la viabilité du projet dépend de l'installation d'entraîneurs sur place. Le Président qu'il met tout en œuvre pour faire avancer ce dossier qui n'est pas simple.

M. DATIN relève que le prix des parcelles de la ZA de Sartilly est à 15€/m<sup>2</sup> et plaide pour proposer 18 €/m<sup>2</sup>, un prix qui serait plus « commercial » et « vendeur ». Il ajoute qu'il y a une « réelle concurrence avec les terres agricoles » des environs du Complexe équin qui ne seront pas soumises « aux contraintes administratives » du règlement de la ZAE.

Le Président répond que, effectivement, les « prix des terres agricoles flambent en ce moment à Dragey ». Il précise que l'outil est sur place pour les entraîneurs, ce qui est une réelle plus-value pour eux.

M. LALISSE s'exclame : « on leur a offert les pistes, ils peuvent bien payer ! »

Mme LORE s'exclame à son tour : « c'est honteux, on a fait le centre pour les entraîneurs et on apprend qu'ils vont voir autour pour acheter des parcelles, ils demandent aux maires de l'eau, de l'électricité et ça devient trop cher alors on revient à Dragey, c'est-ce pas M. Le Maire de Champcey ». M. HEON acquiesce.

Le Président rappelle que le prix doit être justifié par la dépense, ce qui est le cas pour cette proposition à 20 €/m<sup>2</sup>.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- FIXE le montant des ventes des parcelles de la Zone d'activité équine du Complexe équin de Dragey-Ronthon à 20 € HT, la TVA et les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur. »

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**- COMPLEXE EQUIN : convention de mise à disposition du centre d'entraînement de Dragey-Ronthon**

Le Président expose que les travaux du Complexe équin seront prochainement terminés pour la partie piste et rappelle que l'Association GALOP BAIE est disposée à commencer l'exploitation en janvier 2014.

Le périmètre mis à disposition comprendra :

- l'ensemble des pistes et l'intérieur des pistes,

- les haies périphériques,

- la totalité des allées cavalières, y compris sur la ZAE, et des allées piétonnes,

- la parcelle des écuries relais et hangar...

- les espaces traités en prairies au sud de la voie d'accès à la ZAE, à l'exclusion des parkings que l'association s'engage à simplement nettoyer.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu le projet de convention avec l'association Galop Baie pour l'exploitation du Centre d'entraînement de Dragey-Ronthon,

- FIXE à 15.000 € HT l'indemnité d'occupation par an pour les années 2014 et 2015,

- FIXE à 25.000 € HT l'indemnité d'occupation par an pour les années 2016 et suivantes,

- AUTORISE le président à signer une convention d'occupation avec l'association Galop Baie. »

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**- COMPLEXE EQUIN : convention pour travaux sur terrain « GIE Centre d'obstacles »**

Le Président expose que la remise en état naturel du Centre d'entraînement du GIE Centre d'obstacle (Dragey-Eglise) va être réalisée dans le cadre des travaux du Complexe équin, au frais de la Communauté de communes pour un montant de 49.396 € HT.

Cette opération permet à la Communauté de communes de récupérer le sable pour les allées cavalières du Complexe équin, et d'évacuer l'excédent de terre végétale.

Compte-tenu de la participation des instances financières de France Galop, d'environ 30 %, le Président propose que le GIE rembourse les deux tiers du montant de ces travaux, arrondis à la somme de 34.300 € HT.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu le projet de convention avec le GIE CENTRE D'OSBTACLE

- Considérant la participation financière des instances de France Galop,

- Fixe le montant de la participation du GIE à la somme de 34.300 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter la TVA au taux en vigueur au jour du paiement,

- Autorise le Président à signer la convention.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**- SALLE DE SPORTS : étude d'aménagement de la parcelle (nouvelle surface)**

Le Président présente les nouvelles surfaces, suite à l'achat d'une parcelle complémentaire de 3.219 m<sup>2</sup> à la commune de Sartilly pour la construction de tennis couverts et du skate-park :

- |                            |            |
|----------------------------|------------|
| - Communauté de communes : | 1Ha48a77ca |
| - Commune de Sartilly :    | 2Ha44a62ca |
| - Total des parcelles :    | 3ha93a39ca |

Soit 37,82 % pour la Communauté de communes et 62,18 % pour la commune de Sartilly.

Le Président propose le projet de délibération suivant au Conseil communautaire :

« Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la délibération du 12 octobre 2011 autorisant le Président à mener une étude avec la Commune de Sartilly pour l'aménagement de l'ensemble des surfaces, et prévoyant que le coût de cette étude sera financé en proportion des surfaces acquises,

- Vu la délibération du 3 octobre 2013 autorisant l'acquisition auprès de la mairie de Sartilly d'une parcelle complémentaire d'une surface de 3.000 m<sup>2</sup> environ

- Considérant les opérations de bornage réalisées confirmant la surface réelle de 3.219 m<sup>2</sup> de la parcelle complémentaire,

- Autorise le Président à signer une convention avec la commune de Sartilly en fonction de la nouvelle surface, prévoyant que l'étude sera menée sous maîtrise d'ouvrage de la commune et que la Communauté de commune prendra en charge 37,82 % de la dépense.

***Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 5 (Mmes Lefèvre et Rault, MM. Bagot, Sevin et Talva)***

### **- SALLE DE SPORTS : voirie - convention avec la commune de Sartilly**

Le Président expose que dans le cadre du projet de construction de la salle de sports de Sartilly, la voirie Ouest desservira également le futur lotissement communal. Aussi, il propose, en accord avec la Mairie de Sartilly, que la commune prenne à sa charge 50 % du montant des travaux de cette voirie.

M. BAGOT estime que la compétence voirie est spécifique en ce qu'elle concerne une liste de voiries bien définies. Le Président répond que la voirie est ici attachée à un projet et qu'elle relève de la compétence « construction d'une nouvelle salle de sport » et non de la compétence « voirie ». Il ajoute que c'est une chance que la mairie accepte de verser une participation financière.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu le projet de salle de sports,

- Vu l'acte authentique d'acquisition de la parcelle, en date du 23 août 2012, prévoyant notamment dans la constitution de servitude que « les frais de travaux d'établissement du passage seront répartis à concurrence de moitié entre le propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 548 [*la Communauté de communes*] et le propriétaire de la parcelle cadastrée AB 549, 50 et 552 [*la Commune*], ainsi que les frais de travaux qui se révéleraient nécessaires à son entretien »,

- Considérant que la voirie à l'Ouest du projet, d'une surface estimée de 763 m<sup>2</sup>, servira de desserte à la fois pour la salle de sports et pour le futur lotissement communal,

- Décide que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de communes,

- Autorise le Président à signer une convention avec le Maire de Sartilly pour que la commune prenne en charge 50 % du montant des travaux et d'entretien de la voirie. »

***Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 5 (Mmes Lefèvre et Rault, MM. Bagot, Sevin et Talva)***

### **- TOURISME : convention d'occupation de deux bureaux**

Le Président expose que la mise à disposition des Bureaux à l'OTI n'a pas fait l'objet d'une convention écrite et précise qu'il convient de régulariser la situation.

M. DATIN en profite pour demander quel sera le sort de la maison communautaire après la disparition de la communauté de communes. Le Président répond que la vente n'est pas l'ordre du jour pour le moment mais que la question pourra se poser prochainement.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Le Conseil Communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition gratuite de deux bureaux au 66 grande Rue – 50530 SARTILLY, au bénéfice de l'Office de Tourisme Intercommunal Sartilly Porte de la Baie. »

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **- JEUNESSE/ACO : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe à 23 heures hebdomadaires**

La Vice-présidente expose que la fréquentation de l'ACO n'atteignait pas le taux fixé par la CAF et qu'une opération de communication des activités de l'ACO a été mise en œuvre à partir de mars 2013 (annonces hebdomadaires dans la presse des activités proposées), ce qui a conduit à une augmentation significative du nombre d'enfants accueillis. En juillet notamment, qui est une période habituellement creuse, 920 heures d'accueil ont été comptabilisées, ce qui est important.

Or, dans le planning actuel, l'auxiliaire arrive à 8h45 et repart à 17h45, ce qui ne correspond plus à l'activité réelle de la structure.

Aussi, il est proposé, afin de faire face à cette activité, d'augmenter de 3h la durée de travail de l'auxiliaire de puériculture, passant ainsi de 20h à 23h par semaine.

Elle précise qu'un poste d'auxiliaire de puériculture 1er classe de 20 heures hebdomadaires a été créé par délibération du 21/07/2010 et propose de créer un poste d'auxiliaire de puériculture 1er classe à 23 heures hebdomadaires (+10% de l'ancienne durée hebdomadaire) et ajoute que le poste à 20 heures sera supprimé suite aux 2 mois de vacance d'emploi.

La Vice-présidente propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

Suivant l'avis de la Commission Jeunesse,

- Décide de créer un poste d'auxiliaire de puériculture 1er classe à 23 heures hebdomadaires »

***Délibération adoptée à l'unanimité***

### - JEUNESSE : autorisation de reversement des subventions reçues dans le cadre du PEL 2013

La Vice-présidente expose que le Conseil général a versé 4.800 € dans le cadre du PEL et propose le reversement des sommes suivantes :

| PEL 2013 - Bilan des actions            |    |   |                              |                     |
|---|----|---|------------------------------|---------------------|
| Nom de l'action                         | N° | bilan 2013  |                              | SUBVENTION ACCORDEE |
| Socialisation, esprit d'équipe          | 1  |   | Attribution de subvention    | CG 50 = 4800 €      |
| Découverte de l'arbitrage               |    | US Jullouville-Sartilly CDC (ACM) non réalisé   | entre pas dans le cadre ATFJ | DDCS = 0€           |
|   |    |   |                              | MSA = 0€            |
| Culture générale et loisirs             | 2  |   |                              |                     |
| Découverte de régions                   |    | Séjour ski CDC (ACM) réalisé  |                              | ACM 1000 €          |
| Education à la citoyenneté              |    | Jumelage + Visite de l'Assemblée Nationale CDC (CCJ) en cour  |                              | ACO 250 €           |
|   |    |   |                              | RAM 250 €           |
| Activités artistiques                   |    | Atelier théâtre , marionnette , artistique CDC ( ACM,ACO,RAM) réalisé   |                              |                     |
|   |    | Concours de réalisation d'un conte Festival de la Baie 'D réalisé   | 300                          |                     |
|   |    | Mon orchestre à l'école APE St Thérèse réalisé  | 500                          |                     |
|   |    | Découverte des Instruments UDA réalisé  | 300                          |                     |
|   |    | Cirque (École Alain Fournier + ACM) réalisé en novembre   | 400                          |                     |
| Actions intergénérationnelles           |    | Fête du jeu CDC (ACM+ACO+RAM) réalisé   |                              |                     |
|   |    |   |                              |                     |
| Environnement                           | 3  |   |                              |                     |
|   |    | Nettoyage des plages CDC (ACM + CCJ + SIRTOM) réalisé   | entre pas dans le cadre ATFJ |                     |
| Accessibilité                           | 4  |   |                              |                     |
| Action tarifaire                        |    | Pass'Loisirs CDC réalisé  | 1000                         |                     |
|   |    | Transport à la carte CDC ( ACM + CCJ ) réalisé  | 500                          |                     |
| Accueil d'enfants porteurs de handicapé |    | Assurer le lien avec les structures jeunesse, culturelles et sportives (Association Hanbibaié ,CDC , Club de tennis de Sartilly ) non réalisé | 50 € + 250€ ACTION 2014      |                     |

La Vice-présidente propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire,

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Suivant l'avis de la Commission Jeunesse,

- Vu le versement de 4.800 € obtenus dans le cadre du PEL 2013 de la part du Conseil général,

- **Décide** de reverser 300 € à au Festival de la Baie 'D » pour l'action « concours de conte »,

- **Décide** de reverser 500 € à l'APE de l'école Sainte-Thérèse pour l'action « Mon orchestre à l'école »,

- **Décide** de reverser 300 € à l'association « Union des Arts » pour l'action « Découverte des instruments »,

- **Décide** de reverser 400 € à l'école Alain Fournier pour l'action « Cirque »,

- **Décide** de reverser 50 € à « Handi-Baie » pour sa participation aux actions du service jeunesse et de réserver 250 € pour une éventuelle action 2014 »,

- **Décide** d'affecter au service ACM la somme de 1.500 € pour l'ensemble de ses actions,

- **Décide** d'affecter au service RAM la somme de 250 € pour l'ensemble de ses actions,

- **Décide** d'affecter au service ACO la somme de 250 € pour l'ensemble de ses actions,

- **Décide** d'affecter à l'opération Pass' Loisirs la somme de 1.000 €,
- **Considérant** que certaines associations ont proposé des actions entrant dans le cadre du PEL mais n'ont pas obtenu de financement des partenaires institutionnels ;
- **Décide** de verser une somme de 150 € à l'école Sainte-Thérèse pour son projet « Classe Poney ».

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**- ASSOCIATIONS : subvention exceptionnelle Union des Arts (section Musique)**

Le Président expose qu'il a reçu, suite à l'intervention de Mme GROSFILS lors du dernier Conseil, une demande de subvention exceptionnelle afin de permettre à l'Union des Arts – section musique de proposer des cours de musique à des tarifs se rapprochant de ceux proposés par l'école de musique d'Avranches.

Mme GROSFILS précise que cette aide permettra de réduire de 30 % les tarifs des cours de musique et que les familles seront remboursées des sommes d'ores et déjà payées.

M. SEVIN rappelle que la compétence de la Communauté de communes est très encadrée en matière de subventions. Le Président répond que cette délibération est liée aux conséquences de la fusion et qu'elle reste exceptionnelle.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire,

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

- DECIDE de verser à l'Union des Arts – section musique, pour l'année scolaire 2013-2014 une subvention exceptionnelle de 4.129,60 €. »

**Pour : 21, Contre : 0, Abstention : 1 (Mme GROSFILS n'a pas pris part au vote)**

**- ASSOCIATIONS : subvention exceptionnelle Association Badminton Sartilly**

Le Président expose que l'Association Badminton de Sartilly (ABS) adhère à l'UFOLEP, fédération sportive plutôt tournée vers le sport « loisir ».

Or, la Fédération Française de de Badminton (FFBAD), qui axe sa politique sur la compétition et la mise en œuvre de projets sportifs, soutient le projet de salle de sports, dédiée au badminton avec l'organisation de compétition régionales, à hauteur de 470.000 €. Dans ce cadre, le Président explique qu'il semble logique que notre association locale adhère à la FFBAD.

Le Président précise que l'adhésion à la FFBAD étant plus coûteuse qu'à l'UFOLEP, et l'ABS ne souhaitant pas répercuter ce coût sur ses licenciés, et n'ayant pas de fonds disponibles, elle sollicite la Communauté de communes pour une aide financière de 1.200 €.

M. LALISSE rappelle que la compétence de la Communauté de communes est très encadrée en matière de subventions. Le Président répond que cette délibération est liée au projet de salle de sport et qu'elle reste exceptionnelle.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Le Conseil communautaire,

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

- DECIDE de verser à l'Association Badminton Sartilly une subvention exceptionnelle de 1.200 €. »

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**- ASSOCIATIONS : subvention exceptionnelle « Vivre et Vieillir dans son Village »**

Le Président expose que Vivre et Vieillir dans son Village (VVV) porte un projet sur la commune de Carolles et sollicite 20.000 € à la Communauté de communes.

M. BAGOT rappelle que l'association est « cantonale », que le projet concerne les personnes âgées « *que nous deviendrons tous* » et qu'il concerne tout le territoire. Il ajoute qu'il y a 400 adhérents et que le siège de

l'association est à Saint Jean-Le-Thomas. Le Président répond qu'il n'y a effectivement « *pas de frontière* » pour ce type de projet.

Mme GROSFILS souligne que le Conseil général finance une partie de ce projet et qu'il concerne bien les deux futures communautés de communes autour d'Avranches et de Granville et qu'elles devraient dès lors participer chacune dans les mêmes proportions.

M. SEVIN précise que ces deux communautés ont bien été sollicitées.

M. BAGOT demande que la Communauté de communes prenne « *un engagement de principe* » que la future communauté de communes d'Avranches Mont Saint Michel « *remettra en cause si elle le souhaite* ».

M. SEVIN souligne que le manque de financement de 400.000 € est apparu en septembre dernier et non pas trois semaines avant la disparition de notre Communauté. Il ajoute que la Croix Rouge ne pourra pas présenter le projet aux instances nationales si le budget n'est pas bouclé. Le Président répond qu'il a bien reçu le courrier en décembre.

« Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Vu la demande de subvention déposée par l'association Vivre et Vieillir dans son Village (VVV) en vue de la création d'une structure médicalisée sur la commune de Carolles,

- Considérant la dimension supra-communautaire du projet,

- Décide qu'il y a lieu que la demande soit transmise aux communautés de communes élargies au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'Avranches Mont Saint Michel et Granville Terre et Mer. »

**Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 4 (Mme Lefèvre, Mme Rault, M. Bagot, M. Sevin)**

#### **QUESTIONS DIVERSES (non soumises au Bureau)**

##### **- SIRTOM : acceptation de dissolution du SIRTOM suite à la proposition du Comité syndical**

Le Président expose que le Comité syndical du SIRTOM a délibéré le 15 octobre en faveur de sa dissolution au 31 décembre 2013.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'une dissolution de plein droit et que les deux communautés de communes de Sartilly et du Pays Hayland doivent délibérer en application de l'article L 5212-33 du CGCT qui prévoit qu'un syndicat peut être dissous à la demande motivée de la majorité des conseils [communautaires] par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L. 5212-33 du CGCT,

- Vu la délibération du SIRTOM du 10 octobre 2013 se prononçant en faveur de sa dissolution,

- Vu le courrier de Mme le Sous-préfet d'Avranches du 6 décembre 2013 adressé au Président de la Communauté de communes d'Avranches,

- DECIDE de ne pas dissoudre le SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA BAIE ET DE LA VALLEE DU THAR (SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar). »

**Pour : 19, Contre : 2, Abstention : 2**

##### **- CHEMINS DE RANDONNEES – aménagement d'un chemin à Ronthon**

Le Président expose que le Comité organisateur des Jeux équestres mondiaux a fait une demande pour l'ouverture d'un chemin complémentaire sur la commune de Dragey-Ronthon.

Il propose que le chemin soit aménagé à frais partagés avec la commune de Dragey-Ronthon et le Groupement d'Intérêt Public « GIP-JEM NORMANDIE 2014 » et précise que cet aménagement restera acquis à la Communauté de communes et intégré dans ses chemins de randonnées pédestre et équestre.

Mme GROFILS estime que le GIP n'investit pas beaucoup et craint qu'il n'y aura pas de retour en terme touristique.



Marché attribué à : FRANCE CHEVAL SERVICES

MONTANT INITIAL : 85.650 € HT

AVENANT PROPOSE : 5.000 € HT

Motif de l'avenant : extension de la mission (règlement de la ZAE)

Nouveau Montant : **90.650 € HT**

Pourcentage introduit par l'avenant : + 5.84 %

| COMPLEXE EQUIN  |       |   |                        |                |             |                             |               |           |            |                        |   |
|-----------------|-------|---|------------------------|----------------|-------------|-----------------------------|---------------|-----------|------------|------------------------|---|
|                 | lot   |   | Entreprise retenue     | base € HT      | option € HT | Total base + option<br>€ HT | Avenant 1 & 2 | Avenant 3 | Avenants 4 | TOTAL AVEC<br>AVENANTS | %<br>d'écart<br>introduit<br>par<br>avenant |
| INFRASTRUC      | 1     | terrassement, pistes, voirie, drainage, | LAINE TP SAS           | 2 167 895,38 € |             | 2 167 895,38 €              | 104 476,66    | 50 079,29 | 40 392,22  | 2 362 843,55 €         | 8,99  |
|                 | 2     | PSF                                     | NORMANDIE DRAINAGE     | 233 947,35 €   | 19 394,65 € | 253 342,00 €                |               |           |            | 253 342,00 €           | 0,00  |
|                 | 3     | clôtures et portails                    | SARL CCTP              | 49 887,00 €    |             | 49 887,00 €                 |               |           | 1 600,00   | 51 487,00 €            | 3,21  |
|                 | 4     | espaces verts                           | ST MARTIN PAYSAGE      | 113 255,25 €   | 28 650,00 € | 141 905,25 €                |               |           | -780,00    | 141 125,25 €           | -0,55                                       |
|                 | 6     | réseaux divers                          | CEGELEC Agence de Gra  | 60 000,00 €    | 16 500,00 € | 76 500,00 €                 |               |           |            | 76 500,00 €            | 0,00  |
|                 | 7     | lices équestres                         | DURALOCK SARL          | 87 792,30 €    | 24 173,00 € | 111 965,30 €                |               |           | 926,60     | 112 891,90 €           | 0,83  |
| ss-total        |       |   |                        |                |             | 2 801 494,93 €              | 104 476,66 €  | 50 079,29 | 42 138,82  | 2 998 189,70 €         | 7,02  |
| FERME DES BLINS |       |   |                        |                |             |                             |               |           |            |                        |   |
|                 | 11    | démolition-maçonnerie                   | SARL HUET Loïc         | 120 341,22 €   |             | 120 341,22 €                | 8 401,28      | 2 413,83  |            | 131 156,33 €           | 8,99  |
|                 | 12    | charpente-murs à ossature bois-bardage  | SARL Jean-Louis RESBEU | 51 214,38 €    | 1 341,66 €  | 52 556,04 €                 | 7 199,24      |           |            | 59 755,28 €            | 13,70                                       |
|                 | 13    | couverture ardoise et zinc              | EURL ALEXANDRE         | 12 878,40 €    | 21 641,05 € | 34 519,45 €                 |               |           |            | 34 519,45 €            | 0,00  |
|                 | 14    | étanchéité                              | SEB SAS                | 8 369,09 €     |             | 8 369,09 €                  |               |           |            | 8 369,09 €             | 0,00  |
|                 | 15    | menuiseries extérieures bois            | SARL Jean-Louis RESBEU | 21 974,15 €    |             | 21 974,15 €                 | 3 024,82      |           |            | 24 998,97 €            | 13,77                                       |
|                 | 16    | menuiseries extérieures aluminium-serre | LE MOAL SARL           | 16 639,13 €    |             | 16 639,13 €                 |               |           | -274,00    | 16 365,13 €            | -1,65                                       |
|                 | 17    | menuiserie intérieure-plâtrerie sèche   | SARL Jean-Louis RESBEU | 51 550,23 €    |             | 51 550,23 €                 | -1 275,83     | 6 733,35  |            | 57 007,75 €            | 10,59                                       |
|                 | 18    | plomberie-chauffage-ventilation         | EIB GUERIN SAS         | 87 978,43 €    | 6 247,40 €  | 94 225,83 €                 |               |           |            | 94 225,83 €            | 0,00  |
|                 | 19    | électricité                             | SARL MASSELINLETOURNE  | 37 616,66 €    |             | 37 616,66 €                 |               |           |            | 37 616,66 €            | 0,00  |
|                 | 20    | carrelage-faïence                       | SAS Claude LEBLOIS CV  | 11 112,85 €    |             | 11 112,85 €                 |               |           |            | 11 112,85 €            | 0,00  |
|                 | 20bis | carrelage-faïence                       | SAS Claude LEBLOIS CV  | 0,00 €         |             | 0,00 €                      |               |           | 7 357,50   | 7 357,50 €             | 0,00  |
|                 | 21    | peinture                                | SARL MEIGNEY Peinture  | 12 260,53 €    | 346,50 €    | 12 607,03 €                 |               |           |            | 12 607,03 €            | 0,00  |
|                 | 22    | revêtement de sols souples              | SARTILLY PEINTURE N. K | 6 606,76 €     |             | 6 606,76 €                  |               |           | -2 461,79  | 4 144,97 €             | -37,26                                      |
| ss-total        |       |   |                        |                |             | 468 118,44 €                | 17 349,51 €   | 9 147,18  | 4 621,71   | 499 236,84 €           | 6,65  |
| ECURIES         |       |   |                        |                |             |                             |               |           |            |                        |   |
|                 | 31    | gros œuvre                              | SARL GERARD GANNE      | 126 145,31 €   | 124,06 €    | 126 269,37 €                |               |           |            | 126 269,37 €           | 0,00  |
|                 | 32    | charpente-murs à ossature bois-bardage  | EURL ALEXANDRE         | 101 119,60 €   |             | 101 119,60 €                |               |           |            | 101 119,60 €           | 0,00  |
|                 | 33    | couverture                              | EURL ALEXANDRE         | 24 258,07 €    |             | 24 258,07 €                 |               |           |            | 24 258,07 €            | 0,00  |
|                 | 34    | menuiseries extérieures aluminium-serre | LE MOAL SARL           | 15 235,58 €    |             | 15 235,58 €                 |               |           |            | 15 235,58 €            | 0,00  |
|                 | 35    | menuiserie intérieure-plâtrerie sèche   | DUGUET SARL            | 8 330,63 €     |             | 8 330,63 €                  |               |           |            | 8 330,63 €             | 0,00  |
|                 | 36    | plomberie-chauffage-ventilation         | EIB GUERIN SAS         | 15 246,52 €    | 608,61 €    | 15 855,13 €                 |               |           |            | 15 855,13 €            | 0,00  |
|                 | 37    | électricité                             | SARL MASSELINLETOURNE  | 28 432,81 €    |             | 28 432,81 €                 |               |           |            | 28 432,81 €            | 0,00  |
|                 | 38    | carrelage-faïence                       | SAS Claude LEBLOIS CV  | 2 151,00 €     |             | 2 151,00 €                  |               |           |            | 2 151,00 €             | 0,00  |
|                 | 39    | peinture                                | SARL MEIGNEY Peinture  | 3 478,02 €     |             | 3 478,02 €                  |               |           |            | 3 478,02 €             | 0,00  |
| ss-total        |       |   |                        |                |             | 325 130,21 €                | 0,00 €        | 0,00      |            | 325 130,21 €           | 0,00  |
| TOTAL           |       |   |                        |                |             | 3 594 743,58 €              | 121 826,17    | 59 226,47 | 46 760,53  | 3 822 556,75 €         | 6,34  |

### - PASS LOISIRS – bilan 2013-2014

La Vice-présidente présente au bilan de l'opération Pass'Loisirs pour l'année scolaire en cours. Elle précise que 43 enfants ont bénéficié d'une prise en charge de 50 % du montant de l'inscription dans les associations partenaires :

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| UDA - Musique           | 10        |
| UDA - Danse             | 10        |
| UDA - Dessin            | 0         |
| Tennis                  | 3         |
| Ecuries du Paradis      | 12        |
| Foot                    | 8         |
| Kick Boxing / Badminton | 0         |
| <b>TOTAL</b>            | <b>43</b> |

Le coût communautaire est à ce jour de 5.230,25 € (contre 2.768 € en 2012-2013 car la DDCS avait pris en charge 50 % du reste à charge alors qu'elle ne s'est pas encore prononcée sur sa participation pour l'année en cours).

| Dépenses                                       |            | Recettes               |            |
|--|------------|------------------------|------------|
| 43 Pass' Loisirs facturés par les associations | 6.230,25 € | Conseil général (ATFJ) | 1.000,00 € |
|  |            | DDCS                   | En attente |

|       |            |                        |            |
|-------|------------|------------------------|------------|
|       |            | Communauté de communes | 5.230,25 € |
| Total | 6.230,25 € |                        | 6.230,25 € |

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 00h05.

\*\*\*

Le Président remercie chaleureusement les élus pour leur collaboration durant ces six années et se félicite du travail important réalisés « ensemble », malgré les désaccords et les moments difficiles, mais il ajoute que « c'est la démocratie ».

Il ajoute qu'il part avec une certaine amertume car l'équipe fonctionne bien, et le personnel, qu'il a félicité à l'occasion d'un verre de l'amitié cette semaine, a fait un travail remarquable.

Le Président souligne que le gros projet de la Communauté de communes, le complexe équin, est une réussite qui satisfait les instances du galop.

Le Président remercie à nouveau les élus et conclut qu'il espère qu'on continuera à travailler pour notre territoire sans frontières entre les communautés de communes d'Avranches et de Granville.

Il invite les élus à se réunir autour d'un verre de l'amitié.

**Note du Président au sujet de la ZA (SCI ZEPHYR)**

Le Président informe qu'il a eu, depuis la réunion du Conseil du 12 décembre, un contact de deux entrepreneurs intéressés pour l'achat de la parcelle de la SCI Zéphyr.

Ces nouveaux acheteurs sont d'accord pour se porter acquéreurs dans les conditions qui ont fait l'objet d'une délibération en date du 17 juillet 2013.

Compte-tenu de ces nouvelles circonstances, le Président informe qu'il n'y a plus lieu pour la Communauté de communes de racheter la parcelle.